

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 16 FEVRIER, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR REMY DICK, MAIRE.

Etaient présents :

**M. DICK. Mme DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mme WATRIN.
MM. BERTON. CAVALLI. FERRIER. Mmes WANECQ. KUSIOR. LOMBARDI.
Mme GUENZI. M. BERGE. Mme CHINI. M. ANTOINE. Mme MARCHAL.
M. OBERBILLIG. Mme VARI. M. MICHEL. Mme BRUNEL. MM. BROSIUS.
LOGNON. Mme AQUE. M. FLAMME. Mme CONTI-REINERT.**

Absents : Monsieur REZAIKI. Monsieur KWIATKOWSKI.

Excusés ayant donné pouvoir :

**Madame KRUCHTEN qui a donné pouvoir à Madame CHINI
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Madame WANECQ
Monsieur CARNEVALE qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER
Madame ROGER qui a donné pouvoir à Madame WATRIN
Monsieur TARILLON qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Madame BEY qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT**

HOMMAGE

En début de séance, Monsieur le Maire rend hommage :

- A Monsieur Patrisse Monti, 1^{er} Adjoint, adjoint aux affaires sociales et vice-président du CCAS, père de trois enfants et grand-père de huit petits-enfants, qui est décédé le 28 décembre 2016.
- A Monsieur Serge MATHIS (nommé par ses confrères Jimmy) qui a été retrouvé mort à son domicile le 14 février 2016. Il était employé aux espaces verts de la commune et notamment au stade municipal.
- A Monsieur Jean-Claude PASQUALOTTI, ancien conseiller municipal.

Une minute de silence est observée afin de leur rendre hommage.

N° 1/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016 EST ADOPTE
A L'UNANIMITE.

N° 2/2017

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 63/2016

RECONDUCTION AVENANT N° 1 AU CONTRAT DOCAPOST FAST : MISE A
DISPOSITION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE SUPPLEMENTAIRE POUR LA
SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FLUX COMPTABLES

N° 64/2016

RECONDUCTION CONTRAT D'ASSURANCE BRIS DE MACHINE

N° 65/2016

VERIFICATION SEMESTRIELLE DES PORTES ET PORTAILS

N° 66/2016

VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES

N° 67/2016

CONTROLE DES JEUX SUR AIRES DE JEUX

N° 68/2016

VERIFICATION TRIENNALE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES SSI

N° 69/2016

RECONDUCTION CONTRAT D'ASSURANCE EXPOSITIONS ET MUSEES

N° 70/2016

VANDALISME VESTIAIRES DU STADE

N° 71/2016

CONTRAT DE BLANCHISSAGE EPI

N° 72/2016

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DES VEHICULES

N° 73/2016

CONTENTIEUX – AFFAIRE RASQUIN

N° 74/2016

CREATION D'UN PREAU COUVERT

N° 75/2016

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

N° 01/2017

LOCATION DU VEHICULE 639 BPW 57

N° 02/2017

LOCATION DU VEHICULE BP 763 DF

N° 03/2017

LOCATION DU VEHICULE BY 762 GN

N° 04/2017

CONTENTIEUX – AFFAIRE RASQUIN

N° 05/2017

VERIFICATION PERIODIQUE DES MOYENS DE SECOURS ET DES
EQUIPEMENTS CONCOURANT A LA SECURITE INCENDIE

N° 06/2017

CONTRAT DE MAINTENANCE 2017 POUR L'INSTALLATION DE L'EGLISE
SAINTE-AGATHE

N° 07/2017

CONTENTIEUX – AFFAIRE MANCINELLI – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

N° 08/2017

CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR XEROX WC 7425 ECOLE
ELEMENTAIRE TRAIT D'UNION

N° 09/2017

CONTENTIEUX – AFFAIRE AAKIL – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

N° 3/2017

**MISE A DISPOSITION AU FLORANGE OLYMPIC CLUB
– Section Tennis - DU SYSTEME D'ACCES
AUX COURTS DE TENNIS**

Rapporteur : Monsieur BERTON

Cette délibération annule et remplace celle du 6.7.2010 - n° 82/2010

L'ancienne délibération prévoyait la mise en place d'un système d'accès dénommé IBOX 2 avec une régie municipale concernant le cautionnement des badges.

Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux et définitif à la section du FOC TENNIS ce système.

En effet, la section du FOC TENNIS gérant directement les licences sportives de ses adhérents,

il sera plus opportun de délivrer le badge d'accès en corrélation à la prise de licence sportive par la section.

Après concertation avec la présidente de la section tennis et le président du F.O.C, le comité de section est favorable et apte à assurer cette gestion administrative (gestion du logiciel), financière (caution financière suivant les règles de la comptabilité associative) et réglementaire (suivant le règlement interne de la section)

Une convention de mise à disposition sera établie et signée entre la ville de Florange et la section du FOC TENNIS.

Afin de procéder à cette mise à disposition**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de mettre à disposition de la section de tennis le logiciel de gestion IBOX 2
 - Accepte de confier la gestion en cours des 150 badges attribués dans le cadre de la régie municipale
 - Accepte de mettre à disposition de la section tennis 150 badges magnétiques programmables
 - Accepte la suppression de la régie municipale existante.
 - Décide de reverser le montant des cautions des badges encaissées par la ville, par le biais d'une subvention exceptionnelle qui sera versée au F.O.C Tennis.
-

N° 4/2017

**AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE QUARTIER
CAROLINGIENS**

Rapporteur : Madame DERATTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Education

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que:

Dans un contexte d'augmentation régulière des effectifs scolaires, les écoles de Florange présentent des situations hétérogènes qu'il convient de corriger. L'école du Centre se trouve dans une situation critique quant à l'espace disponible.

Pour corriger cette situation il faut modifier le ressort des écoles florangeoises comme suit :

les rues du Rouergue, Jean Moulin, Lothaire, Charlemagne et Pépin Le Bref sont rattachées à l'Ecole du Centre, dans la limite des capacités d'accueil maternelles et élémentaires, puis à l'école Victor Hugo.

Ce rattachement sera appliqué aux nouvelles inscriptions scolaires à la rentrée 2017-2018

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

**et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix pour, 6 abstentions,**

Donne son accord à l'application de ces dispositions.

N° 5/2017

**AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE
QUARTIER BETANGE**

Rapporteur : Madame DERATTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Education

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que:

Dans un contexte d'augmentation régulière des effectifs scolaires, les écoles de Florange présentent des situations hétérogènes qu'il convient de corriger. L'école du Centre se trouve dans une situation critique quant à l'espace disponible.

Pour corriger cette situation il faut modifier le ressort des écoles florangeoises comme suit :

Les rues de l'étoile, Louise Michel, des Vieilles Vignes, du Mesin, du chemin de fer, de la pépinière ainsi que la rue Neuve, l'impasse Denis Papin, la Cité de la Gare et la boucle de la Chiffonerie sont rattachées à l'Ecole du Centre, dans la limite des capacités d'accueil maternelles et élémentaires, puis à l'école maternelle Bouton d'Or et à l'école élémentaire Trait d'Union.

Ce rattachement sera appliqué aux nouvelles inscriptions scolaires à la rentrée 2017-2018

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

**et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix pour, 6 abstentions,**

Donne son accord à l'application de ces dispositions.

**CONVENTION LIANT LA COMPAGNIE L'SKBL
ET LA VILLE DE FLORANGE
2017-2019**

Rapporteur : Madame WANECQ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que:

La compagnie l'SKBL propose trois ateliers de pratique théâtrale à Florange à destination des publics enfants (7-12 ans) adolescent (13-17 ans) et adultes, dans le cadre d'une convention d'action et d'éducation artistique et culturelle.

La précédente convention triennale liant la Compagnie L'SKBL et la ville arrivant à échéance, il convient de signer une nouvelle convention pour les trois années à venir.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,

**et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale liant la Compagnie L'SKBL et la ville.

N° 7/2017

DENOMINATION DE SQUARE

Rapporteur : Monsieur DICK

Après avis du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle dénomination du square Robert Schuman.

La dénomination « Square Hélène MISSOFFE » est proposée.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre,

- **ACCEPTE** la dénomination « Square Hélène MISSOFFE » en remplacement du square actuellement dénommé square Robert SCHUMAN.

N° 8/2017

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE FAMECK
- QUARTIER OURY-SUD –
PARTAGE DE LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS
BALAYAGE, SALAGE, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE**

Rapporteur : Monsieur CAVALLI

Par délibération n° 176/2011 en date du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'une concertation entre les services respectifs de Fameck et de Florange qui a abouti à redéfinir plus logiquement les zones d'intervention des prestations de balayage, salage, espaces verts et éclairage du quartier Oury-Sud par le biais d'une convention d'une durée de 5 ans.

La convention initiale arrivant à son terme, il y a lieu de reconduire la prestation par le biais d'une nouvelle convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans prenant effet le 1^{er} du mois suivant la signature conjointe de celle-ci et sera renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la présente convention,
 - Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci et les avenants éventuels qui pourraient y être apportés.
-

N° 9/2017

CHASSE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur FERRIER

Par courrier en date du 02 novembre 2016, Monsieur FESTOR a fait savoir qu'il avait subi des dégâts de sangliers dans ses champs de maïs d'une superficie de 1.71 ha et 0.54 ha situés au lieu-dit « Henninge ».

Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers a estimé à 2 474.55 € le préjudice subi par Monsieur FESTOR.

Conformément à la note de la Direction Départementale des Territoires la commune a la charge de ces dégâts, suite à la résiliation du bail de chasse communale par le locataire et la chasse n'ayant pas été relouée.

Une nouvelle adjudication de la chasse communale aura lieu dès que la commission communale consultative de la chasse aura été mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge l'indemnisation des dégâts de sangliers subis par Monsieur FESTOR.

N° 10/2017

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE

Rapporteur : Monsieur FERRIER

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux, il est nécessaire pour le conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux en plus du maire, président, ou de son représentant à la commission communale consultative de chasse.

Les autres membres représentent les institutions (D.D.T., trésorier municipal) et les secteurs concernés (agriculture, chasseurs, forêt, indemnisation des dégâts de sangliers...).

Elle est consultée sur la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves ainsi que sur le choix du mode de mise en location des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en place la commission communale consultative de chasse.
 - Désigne la maire Rémy DICK ou son représentant en qualité de président.
 - Désigne les conseillers municipaux suivants :
 - Roland FERRIER
 - Claudine KUSIOR
-

N° 11/2017

CONVENTION AVEC LA CAVF RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur DICK

Par délibération n° 2016-207 en date du 15 décembre 2016, dans le cadre de sa compétence « voirie d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a décidé de lancer une vaste opération de requalification et de réaménagement de ses voiries dénommée « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

La présente convention a pour objet de définir les éléments constitutifs de la « voirie d'intérêt communautaire » dont les investissements seront assurés par la CAVF dans le cadre de l'opération « cœur de villes, cœur de Fensch » mais dont l'entretien restera à la charge de la commune de Florange comme relevant des pouvoirs de police du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la présente convention ;
 - Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci et les avenants éventuels qui pourraient y être apportés.
-

N° 12/2017

**CAVF : AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION
DES MARCHES PUBLICS ET/OU D'UNE SOLUTION
DE DEMATERIALISATION DES MARCHES
ENTRE LA CAVF ET SES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur DICK

Par délibération n° 111/2013 du 31 Octobre 2013, le Conseil Municipal a accepté la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville d'un progiciel métier relatif à la gestion des marchés publics et à la dématérialisation des marchés, pour une durée de deux ans reconductible deux fois un an.

Celle-ci arrivant à son terme le 31 décembre prochain, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch propose la prolongation de ladite convention pour une année supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la prolongation par avenant de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant correspondant et tous documents afférents à cette délibération.

N° 13/2017

**REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN
MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH**

Rapporteur : Monsieur DICK

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et en particulier son article 136,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Le transfert est obligatoire à compter du 27 mars 2017 soit 3 ans après la publication de la loi, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Toutefois, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

**A la suite de l'exposé et du débat qui s'en est suivi, et après avoir
délibéré,
le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions,**

DECIDE

**De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la
Communauté d'Agglomération de Val de Fensch.**

N° 14/2017

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame DERATTE

1. Suite aux évaluations de fin d'année, il y a lieu de créer et de supprimer certains postes dans le tableau des effectifs, dans le cadre de l'avancement de grade
2. Un agent des écoles maternelles voit sa quotité hebdomadaire modifiée

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 2 postes de *Brigadier-Chef Principal à temps complet*
- 1 poste d'*adjoint technique à temps non complet 30,70/35ème*

**DECIDE, une fois la nomination dans le nouveau grade effectuée,
la suppression de :**

- 2 postes de *Brigadier à temps complet*
 - 1 poste d'*adjoint technique à temps non complet 30,18/35ème*
-